

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 22 juin 2023**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 17

Le vingt-deux juin deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, , Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND

**Pouvoirs :** Martine AZIZ-GUILLEMOT à Gilbert SUCHET, Eric BOUVARD à Patrice COEURJOLLY

**Absents excusés :** Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, Guylène SELIN, Cédric GEOFFRAY

**Secrétaire :** Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la  
convocation :** 12 juin 2023

**Délibération n° 2023-45 Modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire, de l'accueil du matin et du soir des élèves de l'élémentaire**

Monsieur le Maire informe que le règlement intérieur du service de restauration et d'accueil périscolaire pour les élémentaires a été modifié afin de tenir compte des modifications apportées par le nouveau contrat de concession pour la restauration scolaire. Certains points ont également été précisés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-216902841-20230622-202345-DE

**Article 1 :** Adopte le règlement intérieur annexé à la présente.

**Article 2 :** Dit qu'il entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

A Montanay, le 23 juin 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY		Le Maire, Albert SUCHET	
			

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,*

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Mise en ligne le 26/06/2023